

### Lettre électronique de l'AML, mars 2019

---

#### Encore une réponse à une question de l'AML

---

Suite à une saisine de l'AML datant d'août 2014, les sénateurs du Loiret s'étaient rapprochés du ministère de l'intérieur pour obtenir des éclaircissements sur la possibilité ou non, pour des policiers municipaux, de percevoir les droits de place versés par les commerçants installés sur un marché communal. Faut de réponse, **Jean-Pierre SUEUR**, sénateur du Loiret, avait relancé le ministère en janvier 2018 et il vient de recevoir une réponse claire précisant qu'**aucune disposition législative ou réglementaire ne confère aux agents de police municipale la fonction de régisseur des droits de place dans les halles et marchés**. Il s'agit en effet d'une fonction de contrôle et d'encaissement d'une taxe communale, c'est-à-dire une fonction étrangère aux pouvoirs de police. Il ne faut pas confondre cette fonction avec celle relative à l'encaissement du produit des amendes qui, pour sa part, peut être assurée par des policiers municipaux dans le cadre de régies de recettes d'Etat créées par l'autorité préfectorale territorialement compétente (en concertation avec les maires concernés).